



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 30 juin 2022

#### **Rappel : un renforcement de la réglementation de sûreté portuaire**

Depuis le 1er janvier 2022, la réglementation nationale qui encadre la sûreté des ports maritimes a évolué, afin d'avoir une cohérence entre certaines infractions graves et la réponse judiciaire. C'est pourquoi, le code des transports dans son article L5336-10-1 prévoit désormais une sanction pénale en cas d'intrusion dans une installation portuaire.

Ainsi, une personne qui s'introduirait sans autorisation dans les installations portuaires, notamment du port de commerce de Brest, risque désormais une amende de 3 750€ et deux mois d'emprisonnement. Cette sanction demeure complémentaire de toute autre sanction en cas de dégradation de l'installation portuaire ou de ses équipements.

Par ailleurs un renforcement des sanctions est également effectif, pour toute intrusion dans une zone d'accès restreint (ZAR), soit un doublement, à hauteur de 7500€.

#### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)